

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS**  
**Bâtiment Athéna -Technopole d'ARCHAMPS - 74160 ARCHAMPS**

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-six septembre à vingt heures, le **Conseil Communautaire**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux de la Communauté de Communes du Genevois -ARCHAMPS-, sous la Présidence de Monsieur Pierre-Jean CRASTES, Président.

Nombre de membres :  
 en exercice : 49  
 présents : 39  
 procurations : 8  
 votants : 47

**PRESENTS** : G ZORITCHAK, S BEN OTHMANE, M GENOUD, Nicolas LAKS, J-L PECORINI, PJ CRASTES, A CUZIN, V LECAQUE, C CACOUAULT, P CHASSOT, S KARADEMIR, E ROSAY, M GRATS, M SALLIN, M MERMIN, L VESIN, L DUPAIN, V LECAUCHOIS, J BOUCHET, M DE SMEDT, I ROSSAT-MIGNOD, C BONNAMOUR, D CHAPPOT, J CHEVALIER, D BESSON, P DURET, E BATTISTELLA, B FOL, A MAGNIN, H ANSELME, A AYEB, C DURAND, M-N BOURQUIN, J LAVOREL, L CHEVALIER, F DE VIRY, M SECRET, C MERLOT, F BENOIT

**REPRESENTES** : A. RIESEN par S. BEN OTHMANE (procuration) Nathalie LAKS par Nicolas LAKS (procuration), C. VINCENT par L. VESIN (procuration), S. LOYAU par J. CHEVALIER (procuration), G. NICOUD par D. BESSON (procuration), J.-C. GUILLON par V. LECAUCHOIS (procuration) S. DUBEAU par E. BATTISTELLA (procuration), F. GUILLET par F. BENOIT (procuration)

Date de convocation :  
 15 septembre 2022

**EXCUSES** :

**ABSENTS** : C. MARX, L. JACQUET

Secrétaire de séance : Madame LAVOREL Joëlle

**Délibération n° 20220926\_cc\_fin112**

**7. FINANCES LOCALES**

**DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ANNEXE REGIE EAU**

Le Conseil,

*Vu l'exposé de Monsieur De Smedt, 4ème Vice-Président,*

Au vu de l'avancée de certaines opérations et certains projets, des ajustements budgétaires sont nécessaires au sein du budget Régie Eau.

Ces ajustements sont neutres au niveau budgétaire, car sans ajout de crédits supplémentaires.

La présente délibération est de type « virement de crédits ».

L'ajustement porte en section d'investissement et consiste en l'alimentation de l'article 2031 – frais d'étude, chapitre 20, à hauteur de 70 000 euros afin de pouvoir régler les études de faisabilité d'une usine de traitement des perchlorates des captages du Genevois et les diagnostics associés.

Les crédits seront pris à l'article 2315 – Installations, matériels et outillages techniques, chapitre 23.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 du Budget Régie Eau,*

*Vu la délibération n°20220328\_cc\_fin25 en date du 28 mars 2022 portant sur le vote du budget primitif 2022 annexe Régie Eau,*

*Vu la délibération n°20220620\_cc\_fin83 en date du 20 juin 2022 portant sur le vote du budget supplémentaire 2022 annexe Régie Eau,*

**DELIBERE**

**Article 1** : adopte la décision modificative n°1 du budget Régie Eau 2022 se décomposant comme suit :

<b>INVESTISSEMENT</b>					
		<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
Article- Chapitre	Libellé	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
2031	Frais d'études	70 000 euros			
2315	Installations matériels outillages techn		70 000 euros		
	<b>Total investissement</b>	<b>0 euros</b>			

**Article 2** : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE AVEC 1 ABSTENTION (J-L PECORINI) -

VOTE : POUR : 46  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 1

Le Président certifie exécutoire cette délibération  
Télétransmise le :  
Publiée électroniquement le :

La secrétaire de séance  
Joëlle LAVOREL



Le Président,  
Pierre-Jean CRASTES



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.